

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MARIE-SALOMÉ**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la municipalité de Sainte-Marie-Salomé tenue le 18 décembre 2023, à 18 h 25, au 141, chemin Viger, Sainte-Marie-Salomé, et y sont présents, formant un quorum sous la présidence de la mairesse **Madame Véronique Venne**.

Sont présents :	M ^{me} Diane Trépanier	Siège #1
	M ^{me} Juliette Melançon-Caillé	Siège # 2
	M ^{me} Cindy Morin	Siège # 3
	M ^{me} Véronique St-Pierre	Siège # 4
	M. Benoit Tousignant	Siège # 5
	M. Marc Foisy	Siège # 6

Aucune absence

Les membres présents du conseil reconnaissent avoir reçu leur avis de convocation pour la séance extraordinaire du 18 décembre 2023 à 18 h 25 conformément à l'article 153, 2^e alinéa du *Code municipal du Québec*. L'avis de convocation a été transmis à tous les membres du conseil le 15^e jour du mois de décembre 2023.

Assiste également à la séance, Mme Éliisa-Ann Sourdif, directrice générale et greffière-trésorière.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum étant constaté, la mairesse, Madame Véronique Venne, déclare ouverte la séance du conseil à 18 h 26.

À moins d'une mention spécifique contraire sur le vote relatif à une proposition en particulier, la personne qui préside la séance ne participe pas au vote sur une proposition.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

MADAME LA MAIRESSE DEMANDE LE VOTE

R 261-2023-12

Il est proposé par Madame Cindy Morin
Appuyé par Madame Véronique St-Pierre
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE l'ordre du jour suivant soit adopté

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
 2. Adoption de l'ordre du jour
 3. Avis de motion – Règlement 320-2023 visant à fixer le taux de taxes et le montant des tarifs municipaux pour l'année 2024
 4. Dépôt du projet de règlement 320-2023 visant à fixer le taux de taxes et le montant des tarifs municipaux pour l'année 2024
- Finances**
5. Approbation des comptes à payer
 6. Déboursé pour les rénovations au bureau municipal – Construction Julien Dalpé
- Ressources humaines**
7. Indexation des salaires 2024
 8. Contrat de travail de Madame Andréanne Lecocq, adjointe de direction
- Hygiène du milieu**
9. Entente pour l'adhésion de la Municipalité au service de l'écocentre des municipalités de Saint-Alexis, Saint-Esprit et Sainte-Julienne
 10. Opération de la STEU – Mandat à Pierre Bertrand, traitement de l'eau
- Voirie**
11. Déneigement d'un tronçon du chemin Neuf
- Loisirs, culture et vie communautaire**
12. Mandat à Melançon-Beausoleil arpenteurs pour un relevé topographique – projet de centre communautaire – phase 1
- Divers**
13. Période de questions
 14. Levée de la séance

Adoptée

3. AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 320-2023 VISANT À FIXER LE TAUX DE TAXES ET LE MONTANT DES TARIFS MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE 2024

Il est par la présente donné avis de motion du projet de règlement, par Madame Diane Trépanier, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement 320-2023 – visant à fixer le taux de taxes et les montants des tarifs municipaux pour l'année 2024.

4. DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 320-2023 VISANT À FIXER LE TAUX DE TAXES ET LE MONTANT DES TARIFS MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE 2024

Le projet du règlement 320-2023 est déposé. Des copies seront disponibles pour consultation au bureau de la municipalité, situé au 650, chemin St-Jean, Sainte-Marie-Salomé.

FINANCES

5. APPROBATION DES COMPTES À PAYER

ATTENDU QUE la directrice générale et greffière-trésorière a déposé aux membres du conseil municipal une liste des comptes à payer et des déboursés à émettre au montant de 14 864.59 \$ en date du 18 décembre 2023;

EN CONSÉQUENCE,

R 262-2023-12

Il est proposé par Monsieur Marc Foisy
Appuyé par Madame Juliette Melançon-Caillé
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE l'ordre du jour suivant soit adopté

QUE la Municipalité approuve la liste déposée et en autorise le paiement auprès des fournisseurs, étant les chèques numéros : 202300651 à 202300667, totalisant un montant de 14 864.59 \$ en date du 18 décembre 2023;

QUE la liste des comptes à payer soit annexée au procès-verbal et fasse partie intégrante de la présente résolution.

Adoptée

6. DÉBOURSÉ POUR LES RÉNOVATIONS AU BUREAU MUNICIPAL – CONSTRUCTION JULIEN DALPÉ

ATTENDU QUE des rénovations ont été effectuées au bureau municipal, situé au 650, chemin St-Jean, suite au retrait du guichet automatique par la caisse Desjardins de la Nouvelle Acadie;

ATTENDU QUE les rénovations ont été effectuées par Construction Julien Dalpé, en vertu de la résolution R 204-2023-10;

ATTENDU QUE les travaux ont été dûment réalisés;

ATTENDU QUE la directrice générale et greffière-trésorière a reçu la facture finale, au montant de 35 116 \$, plus les taxes applicables.

EN CONSÉQUENCE,

R 263-2023-12

Il est proposé par Madame Diane Trépanier
Appuyé par Madame Cindy Morin
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal approuve le paiement de 35 116 \$ plus les taxes applicables à Construction Julien Dalpé pour les travaux de rénovation au bureau municipal et en autorise le déboursement;

QUE le coût des travaux soit imputé à la subvention PRABAM octroyée à la Municipalité par le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Adoptée

RESSOURCES HUMAINES

7. INDEXATION DES SALAIRES 2024

CONSIDÉRANT QUE le capital humain est reconnu par le conseil municipal comme un élément primordial à la prestation de services municipaux de qualité;

CONSIDÉRANT QUE l'augmentation du coût de la vie, mesuré par l'indice des prix à la consommation (IPC) de la région de Montréal a oscillé de 4.2 % à 6.6 % au cours de l'année 2023;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite être compétitive dans le marché de l'emploi municipal, en tout respect de sa capacité de payer;

CONSIDÉRANT QUE les employés municipaux sont en nombre réduit, mais font face aux mêmes obligations et responsabilités que toutes les organisations municipales;

CONSIDÉRANT QUE la rémunération des élus municipaux est assujettie au règlement 278, lequel prévoit une indexation annuelle basée sur l'augmentation de l'IPC de la région de Montréal;

EN CONSÉQUENCE,

R 264-2023-12

Il est proposé par Madame Véronique St-Pierre
Appuyé par Monsieur Benoît Tousignant
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente;

QUE les salaires de Sylvie Mireault, de Claudine Chayer, de Jean-François Busseau et de Diane Éthier soient indexés à 4.6 % à compter du 1^{er} janvier 2024;

QUE le salaire d'Élisa-Ann Sourdif soit indexé à 5 %, étant le maximum permis par son contrat de travail;

QUE l'indexation de la rémunération des membres du conseil municipal soit limitée à 3 %.

Adoptée

8. CONTRAT DE TRAVAIL DE MADAME ANDRÉANNE LECOCQ, ADJOINTE DE DIRECTION

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé à une analyse des tâches administratives au printemps 2023, avec le soutien d'une firme spécialisée en ressources humaines;

ATTENDU QUE le comité ressources humaines a recommandé au conseil la création d'un poste d'adjointe de direction;

ATTENDU QUE la recommandation du comité ressources humaines a été retenue par le conseil municipal;

ATTENDU QUE le poste d'adjointe de direction a été proposé à Madame Andréanne Lecocq, adjointe administrative et agente de services de proximité à l'emploi de la Municipalité depuis le 9 mai 2022;

ATTENDU QUE Madame Lecocq a accepté le nouveau poste d'adjointe de direction;

ATTENDU QU'il y a lieu de convenir d'un nouveau contrat de travail avec Madame Andréanne Lecocq;

EN CONSÉQUENCE,

R 265-2023-12

Il est proposé par Madame Cindy Morin
Appuyé par Madame Diane Trépanier
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal confirme la promotion de Madame Andréanne Lecocq au titre d'adjointe de direction, en date du 1^{er} janvier 2024;

QUE le conseil municipal autorise la mairesse, Madame Véronique Venne, et la directrice générale et greffière-trésorière à signer le contrat, selon les paramètres qui ont été recommandés au conseil municipal.

Adoptée

HYGIÈNE DU MILIEU

9. ENTENTE POUR L'ADHÉSION DE LA MUNICIPALITÉ AU SERVICE DE L'ÉCOCENTRE DES MUNICIPALITÉS DE SAINT-ALEXIS, SAINT-ESPRIT ET SAINTE-JULIENNE

ATTENDU QUE la compagnie EBI environnement a signifié à la Municipalité, par voie de courriel daté du 23 octobre 2023 qu'elle mettrait fin au service de déchetterie auquel la Municipalité avait accès;

ATTENDU QU'il y a lieu d'offrir aux citoyens de la Municipalité de Sainte-Marie-Salomé un service d'écocentre;

ATTENDU QUE les Municipalités de Sainte-Julienne, Saint-Esprit et Saint-Alexis possèdent et opèrent un écocentre situé à Sainte-Julienne, lequel a été créé en vertu d'une entente inter municipale;

ATTENDU QUE l'entente intermunicipale qui lie les municipalités fondatrices de l'écocentre prévoit les modalités concernant l'adhésion d'une autre municipalité désirant se prévaloir des services de l'écocentre;

ATTENDU QUE les municipalités fondatrices de l'écocentre ont fait une proposition à la Municipalité de Sainte-Marie-Salomé, laquelle est jointe en annexe au présent procès-verbal pour en faire partie intégrante;

EN CONSÉQUENCE,

R 266-2023-12

Il est proposé par Monsieur Marc Foisy
Appuyé par Madame Juliette Melançon-Caillé
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal accepte le projet d'entente pour l'utilisation des services de l'écocentre situé à Sainte-Julienne, au coût de 16.50 \$ per capita, basé sur le décret de population 2023 du MAMH;

QUE le conseil municipal autorise la mairesse, Madame Véronique Venne, et la directrice générale et greffière-trésorière, Madame Élixa-Ann Sourdif à signer l'entente pour et au nom de la Municipalité.

Adoptée

10. OPÉRATION DE LA STEU – MANDAT À PIERRE BERTRAND, TRAITEMENT DE L'EAU

CONSIDÉRANT QUE l'entretien des étangs aérés municipaux nécessite un soutien technique;

CONSIDÉRANT l'offre de services émise par la firme Pierre Bertrand, traitement de l'eau;

EN CONSÉQUENCE,

R 267-2023-12

Il est proposé par Monsieur Benoît Tousignant
Appuyé par Madame Juliette Melançon-Caillé
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal renouvelle l'entente avec la firme Pierre Bertrand traitement de l'eau pour les analyses environnementales au montant de 10 190 \$ plus les taxes applicables pour l'année 2024, défrayé à même le fond général de fonctionnement.

Adoptée

VOIRIE

11. DÉNEIGEMENT D'UN TRONÇON DU CHEMIN NEUF

ATTENDU QUE le chemin Neuf ne dispose pas d'un rond de virage règlementaire permettant au déneigeur de la Municipalité de se retourner à la fin du chemin;

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 3022652 ne permet plus au déneigeur de se retourner, obligeant celui-ci à reculer sur plus de 400 mètres;

ATTENDU QU'une telle pratique pose un problème pour la sécurité et la bonne marche des opérations de déneigement;

ATTENDU QUE cinq résidences demeurent à déneiger après le Domaine Hamelin;

ATTENDU QU'il y a lieu de trouver une solution pour déneiger ces cinq résidences;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une soumission de Manuel Bouchard au coût de 3 500 \$ pour le déneigement du tronçon du chemin Neuf, à partir du Domaine Hamelin jusqu'au numéro civique 335;

EN CONSÉQUENCE,

R 268-2023-12

Il est proposé par Madame Diane Trépanier
Appuyé par Madame Cindy Morin
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal accepte la soumission de Manuel Bouchard, au coût de 3 500 \$ pour le déneigement d'un tronçon du chemin Neuf, pour la période hivernale;

QUE le montant sera payé en deux versements, soit 50 % à l'acceptation du contrat par la présente résolution, et 50 % en février 2024.

Adoptée

LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

12. MANDAT À BEAUSOLEIL, MELANÇON, BROUSSEAU, ARPENTEURS-GÉOMÈTRES POUR RELEVÉ TOPOGRAPHIQUE – PROJET DE CENTRE COMMUNAUTAIRE – PHASE 1

ATTENDU QUE la Municipalité a obtenu confirmation, de la part du Ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation, que son projet de construction d'un centre communautaire au Terrain des Loisirs dans le cadre du Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) a été priorisé;

ATTENDU QUE certaines étapes doivent être complétées afin d'obtenir la promesse de financement officielle;

ATTENDU QU'il est nécessaire faire réaliser un relevé topographique complet avant l'élaboration des plans et devis;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une offre de services de la part de la firme Beausoleil, Melançon, Brousseau, arpenteurs géomètres au coût de 1 725 \$ pour la réalisation de la première phase du relevé topographique;

EN CONSÉQUENCE,

R 269-2023-12

Il est proposé par Madame Diane Trépanier
Appuyé par Monsieur Marc Foisy
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal accepte l'offre de services de la firme Beausoleil, Melançon, Brousseau, arpenteurs géomètres au coût de 1 725 \$ pour la réalisation de la première phase du relevé topographique;

QUE les honoraires professionnels soient défrayés à même la subvention PRACIM à venir, selon les modalités de la contribution gouvernementale, le tout sous réserve de l'obtention de la subvention, de même que par le règlement d'emprunt à venir.

Adoptée

DIVERS

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

EN CONSÉQUENCE,

R 270-2023-12

Il est proposé par Monsieur Benoît Tousignant
Appuyé par Madame Véronique St-Pierre
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la séance soit levée à 18h36 en présence de 1 personne.

Adoptée

Le 18 décembre 2023.

VÉRONIQUE VENNE
Mairesse

Élisa-Ann Sourdif
Directrice générale et greffière-
trésorière

Les résolutions numéros 261-2023-12 à 270-2023-12 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une par une au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec, et par le fait même, deviennent exécutoires en date de ce jour.

VÉRONIQUE VENNE
Mairesse